

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| CORREZE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| TULLE |

Secrétariat Général
IT/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 7 201,30 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre de vandalisme sur des horodateurs survenu le 1^{er} mai 2023, à Tulle

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que, suite aux manifestations du 1^{er} mai 2023 à Tulle, 11 horodateurs de la Collectivité ont été tagués,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état desdits matériels,
- Vu le chèque d'un montant de 7 201,30 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 7 201,30 €, présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité – 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre de vandalisme sur des horodateurs survenu le 1^{er} mai 2023 à Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Ville,
Compte : 75888 - Code : ASSURANCE/STAHOR

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légality le : 14/08/2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14/08/2023
AD 73 - 08082023

TULLE, le 8 août 2023

Le Maire-Adjoint,


Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER

